

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2025
CURZON**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 07/03/2025 (point 1 à 7) – 10/03/2025 (point 8) – 13/03/2025 (point 9)

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : ROUX Didier – LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – BOUNOLLEAU Christophe – RIMBERT Boris – ANGUERAND Thierry – LAVERGNE Freddy – POULAILLEAU Michel – DUBELLOU Alain

Absents : -

Absents excusés : MEIZE Marie-Laure – CAILLAUD Didier

Liste des pouvoirs : MEIZE Marie-Laure donne pouvoir à LAVERGNE Stéphane
CAILLAUD Didier donne pouvoir à LAVERGNE Freddy

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : LAMY Mireille

* * * * *

Décision du Maire :

-

Financiers :

- Approbation du compte financier unique 2024 – budget principal
- Approbation du compte financier unique 2024 – budget lotissement Les Fradets
- Affectation du résultat
- Taux d'imposition 2025
- Adoption budget primitif 2025 – budget principal
- Adoption budget primitif 2025 – budget lotissement Les Fradets
- Demandes de subventions accordées :
 - o MFR de Chantonay
 - o MFR-CFA Mareuil sur Lay
 - o Association Ti Chou Tit' rose
- Convention d'adhésion à l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'information géographique (SIG)
- Demande de subvention au Département pour les travaux de réparation sur toiture tuile et ardoise de l'église

Points divers :

-

POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose à Mireille LAMY d'assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, le Conseil Municipal

- **Désigne Mireille LAMY pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.**

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, le Conseil Municipal

- **approuve le compte-rendu de la précédente séance**

POINT 3 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion,

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 10 voix pour (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), décide :

- **D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POINT 4 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET LOTISSEMENT LES FRADETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion,

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 10 voix pour (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), décide :

- **D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POINT 5 : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats du compte financier unique 2024 du budget communal.

Résultat du CA 2024 :

- Section de fonctionnement :
 - Report résultat exercice antérieur : 127 176,27 €
 - Résultat de l'exercice : 123 792,30 €
 - Résultat cumulé consolidé : 250 968,57 € (excédent)

- Section d'investissement :
 - Report résultat exercice antérieur : 121 736,46 €
 - Résultat de l'exercice : - 6 788,91 €
 - Résultat cumulé consolidé : 114 947,55 € (excédent)

- Restes à réaliser : + 129 640,79 €

Compte tenu du besoin de financement en investissement, la proposition est d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 1068 : 100 968,57 €
- En fonctionnement au R002 : 150 000,00 €
- En investissement au R001 : 114 947,55 €

PROPOSITIONS : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de l'affectation des résultats 2024 et de leur ventilation sur le BP 2025 comme indiqué ci-dessus.

POINT 6 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Considérant le projet de BP 2025,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 et propose au Conseil Municipal de voter à l'identique les taux des impôts locaux pour l'année 2025 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 32,77 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties 42,52 %
- Taxe d'Habitation (résidences secondaires) 23,87 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :

- Fixe les taux applicables en 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 32,77 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties 42,52 %
- Taxe d'Habitation (résidences secondaires) 23,87 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

POINT 7 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

| BP 25 Principal | Dépenses | Recettes |
|-----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 836 316,64 € | 836 316,64 € |
| INVESTISSEMENT | 858 922,08 € | 858 922,08 € |

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, la fongibilité des crédits (virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section) est autorisée à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide :

- D'approuver le budget primitif principal comme présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fongibilité des crédits), ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

POINT 8 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2025 – LOTISSEMENT LES FRADETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

| BP 25 Lotissement | Dépenses | Recettes |
|-------------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 728 322,00 € | 728 322,00 € |
| INVESTISSEMENT | 727 817,00 € | 727 817,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, approuve le budget primitif Lotissement Les Fradets comme présenté ci-dessus.

POINT 9 : DEMANDES DE SUBVENTIONS ACCORDEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2024,
Considérant les demandes de subventions,

La commission Education et Solidarités a étudié toutes les demandes de subventions et propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions à :

- MFR de Chantonay, dont un jeune domicilié à Curzon est scolarisé : montant accordé à 90 €,
- MFR-CFA Mareuil sur Lay, dont un jeune domicilié à Curzon est scolarisé : montant accordé à 90 €
- Association Ti chou Tit' rose demande une aide pour financer les activités à Saint-Benoist et à renouveler le matériel de jeux et d'activités manuelles : montant accordé à 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, accorde une subvention à :

- **MFR de Chantonay à hauteur de 90 €,**
- **MFR-CFA Mareuil sur Lay à hauteur de 90 €,**
- **Association Ti chou Tit' rose à hauteur de 50 €.**

POINT 10 : CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION GEO VENDEE POUR PROMOUVOIR L'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- **De donner pouvoir à Monsieur Christophe BOUNOLLEAU, titulaire, et Monsieur Didier ROUX, suppléant, aux fins de représenter la Mairie de Curzon lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de signer la convention constitutive du GIP,**
- **De désigner en tant que représentant de la Mairie de Curzon Monsieur Christophe BOUNOLLEAU, titulaire, et Monsieur Didier ROUX, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.**

| |
|--|
| POINT 11 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE REPARATION SUR TOITURE TUILE ET ARDOISE DE L'EGLISE |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les aides départementales en faveur du patrimoine,

Avec la dernière tempête, la commune doit effectuer des travaux de réparation sur la toiture tuile et ardoise de l'église. Une partie sera prise en charge par l'assurance.

Afin d'appuyer la réalisation de ce projet, il est proposé de mobiliser l'enveloppe de subvention du Département de la Vendée (aides départementales en faveur du patrimoine).

Le plan de financement pour la phase travaux est le suivant :

| dépenses en € H.T. | Montant | recettes | Montant | % |
|--|-------------|------------------------|---|-------|
| Acquisitions foncières et immobilières | 0 € | Subvention Etat | 0 € | 0 |
| Travaux | 17 763,95 € | Subvention Région | 0,00 € | 0 |
| Honoraires | | Subvention Département | 5 173,93 € (45 % du reste à charge ; soit 11 497,63 €) | 29,12 |
| Frais annexes | 0 € | Fonds de concours VGL | 0 € | |
| Divers | | Assurance | 6 266,32 € | 35,28 |
| | | Autofinancement | 6 323,70 € | 35,60 |
| TOTAL | 17 763,95 € | TOTAL | 17 763,95 € | 100 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- de valider le projet, les plans de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;
- de solliciter, auprès du Département de la Vendée, la demande de subvention (aides départementales en faveur du patrimoine), pour un montant de 5 173,93 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document afférent à cette demande de subvention.

POINTS DIVERS

Séance levée à (heure) : 22H47

Le secrétaire de séance,
Mireille LAMY




Le Maire,
Didier ROUX

